



DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 octobre 2023

DATE DE CONVOCATION

20 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-six octobre** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Maïté COUBAT (pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON).

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

26/10/2023/03

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	24
VOTANTS :	31

Objet : Proposition de création d'un Comité de pilotage territorial FEDER rural mutualisé entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille

Vu, la délibération n°19/01/2023/04 portant « Approbation du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise », adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 19 janvier 2023,

Vu, la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille, en date du 29 novembre 2021, approuvant le projet de territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille,

Vu, la délibération n°06/07/2023/03 portant « Approbation du contrat « Territoires en Action » 2022-2028 », adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 06 juillet 2023,

Vu, les dispositions indiquées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'accès à la partie consacrée au développement rural du programme Fonds Européen de Développement Régional – Fonds Social Européen + (FEDER-FSE+) 2021-2027,

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Le contrat « Territoire en Action » sur le territoire du Schéma de Cohérence Territorial du Dijonnais a été approuvé le 26 juin 2023 par l'assemblée régionale. Cette approbation a rendu, de fait, les territoires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et de la Communauté de Communes Norge et Tille éligibles, dès à présent, au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) rural. Ainsi, les projets issus du territoire, privés comme publics, peuvent prétendre, si les conditions sont réunies, à l'utilisation de crédits européens issus de ce dispositif. Si la Région Bourgogne-Franche-Comté est gestionnaire de ces crédits, les deux intercommunalités, qui sont devenues éligibles en 2023 du fait d'une candidature commune, doivent donc se prononcer sur l'adéquation entre les projets soumis et la stratégie FEDER présentée conjointement. Pour rappel, cette stratégie a été définie dans le contrat « Territoire en Action » et porte sur les quatre thématiques suivantes :

- Villages intelligents,
- Mobilité durable,
- Renouvellement urbain,
- Tourisme durable et patrimoine culturel.

Si les projets prétendants aux crédits européens sont approuvés comme compatibles avec la stratégie FEDER définie par les deux Communautés de Communes, alors les projets prétendants peuvent se voir octroyer des fonds par la Région.

Ainsi, il est proposé la création d'un Comité de Pilotage territorial mutualisé avec la Communauté de Communes Norge et Tille, afin de permettre, de manière régulière, aux territoires de se prononcer sur les projets soumis au titre du FEDER Rural.

La composition pourrait être la suivante :

- 8 Membres de l'exécutif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Le Maire de la commune de GENLIS au titre de Petites Villes de Demain,
- 9 Membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Norge et Tille.

Les règles de fonctionnement de ce Comité sont les suivantes :

- Lorsque les deux Communautés de Communes ont chacune des dossiers à examiner, les élus des deux territoires mentionnés plus haut se réunissent ensemble,
- Lorsqu'une seule des deux intercommunalités a des projets à examiner, les élus du territoire concerné pourront se réunir et statuer sans la présence obligatoire des élus de l'autre Communauté de Communes. Toutefois, les élus de l'intercommunalité non concernée seront systématiquement invités et pourront décider de venir ou non, selon leur bon vouloir,
- Le comité se réunira sans quorum,
- La fréquence de réunion sera à minima semestrielle, avec la possibilité de prévoir des réunions supplémentaires au besoin, notamment pour statuer sur des projets privés qui nécessitent plus de réactivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création d'un Comité de Pilotage territorial « FEDER RURAL » mutualisé entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille, et son mode de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 26 octobre 2023

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER